



ATIONS UNIES

ONSEIL  
E TUTELLEDistr.  
GENERALE  
T/PV.1462  
8 juin 1977  
FRANCAIS

Quarante-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DEUXIEME  
SEANCETenue au Siège, à New York,  
le mercredi 8 juin 1977, à 10 h 30Président : M. BYATT (Royaume-Uni)

- Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1976 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)
- Examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour provisoire

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être soumises dans l'une des deux langues de travail du Conseil (anglais ou français) et adressées en double exemplaire, dans un délai de trois jours ouvrables, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des conférences, bureau LX-2332. Les rectifications reçues seront publiées sous forme de rectificatif.

LE PRESENT COMPTE RENDU AYANT ETE DISTRIBUE LE 9 JUIN 1977, LA DATE LIMITE POUR L'ACCEPTATION DES RECTIFICATIONS SERA LE 14 JUIN 1977.

Les délégations sont priées de bien vouloir faciliter la tâche du Secrétariat en observant strictement ce délai.

La séance est ouverte à 10 h 55.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1976 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1781; T/L.1205) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS ENUMEREES A L'ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR (T/1780/add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la décision prise lundi par le Conseil à sa 1461<sup>ème</sup> séance, nous allons maintenant procéder à l'audition de pétitionnaires. Les demandes d'audition font l'objet des documents T/PET.10/116 et Add.1, T/PET.10/118 et Add.1 et 2, T/PET.10/119 et T/PET.10/120 et Add.1 et 2. Les pétitionnaires qui ont demandé à être entendus sont ici et sont prêts à prendre la parole; malheureusement, le chef Ibedul, dont le nom figure dans le document T/PET.10/116/Add.1, est souffrant et le sénateur Amata Kabua, dont le nom est mentionné dans le document T/PET.10/118/Add.1, n'est pas non plus parmi nous aujourd'hui.

J'ai reçu ce matin de M. James Guttman, de la Ligue internationale des droits de l'homme, une lettre dans laquelle il demande qu'on lui accorde le temps voulu pour faire devant le Conseil, au nom de la Ligue internationale des droits de l'homme, une brève déclaration venant étayer une lettre datée du 5 avril 1977. Je pense qu'aucun membre du Conseil n'y voit d'inconvénient. S'il n'y a pas d'objections, je propose que suite soit donnée à la demande de M. Guttman, dont le nom sera alors ajouté sur la liste des pétitionnaires que nous devons entendre ce matin.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je me propose maintenant d'inviter les pétitionnaires à prendre place à la table des pétitionnaires pour être entendus par le Conseil. Lorsque tous les pétitionnaires auront parlé, les membres pourront leur poser des questions. En fonction du temps qu'aura pris la présentation des pétitions, nous pourrons soit commencer à poser les questions à la fin de la séance de ce matin soit, si l'heure est trop avancée, lever la séance et interroger les pétitionnaires au cours de la séance de cet après-midi. Si personne ne fait d'observations, le Conseil suivra cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Santos Olikong, M. Anton deBrum, M. George Allen, M. Jonathan Weisgall, M. Richard Copaken, M. Richard Weiner, M. Roman Tmetuchl, M. Kaleb Udui, M. Sadang Silmai, M. Thomas Gladwin, M. Bill Brophy, M. Moses Uludong, M. Stuart Jay Beck et M. James Guttmann prennent place à la table des pétitionnaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à l'ordre de parole convenu entre les pétitionnaires et le secrétaire du Conseil, je donne la parole à M. Santos Olikong.

M. OLIKONG (interprétation de l'anglais) : En guise d'introduction, Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer, à vous-même et aux membres du Conseil, tous nos remerciements pour l'occasion qui nous est offerte de paraître devant vous en notre qualité de pétitionnaires.

Je m'appelle Santos Olikong. Je suis le Président de la Commission spéciale des Palaos pour le règlement des réparations pour dommages de guerre. La Législature du district des Palaos a créé cette commission en 1967 dans le dessein d'aboutir, pour les populations du district des Palaos, à un prompt règlement et à un prompt paiement des réparations pour les dommages résultant des hostilités entre les Etats-Unis et le Japon pendant la deuxième guerre mondiale et pour la période qui l'a immédiatement suivie.

Se trouvent avec moi aujourd'hui trois membres de la Législature du district des Palaos, membres également de la Commission. Que le Conseil me permette de présenter l'honorable Sadang Silmai, Président de la Législature des Palaos, l'honorable Yoich Singeo, Vice-Président de notre Commission et Vice-Président du Ways and Means Committee de la Législature du district des Palaos, et l'honorable Baules Sechelong, l'un des membres les plus éminents de la Législature des Palaos et membre de la Commission des affaires judiciaires et gouvernementales. Nous avons également le privilège d'être accompagnés de l'honorable Kaleb Udui, porte-parole de la majorité au Congrès de la Micronésie et Sénateur du district des Palaos. Vous vous souviendrez sans doute que le Sénateur Udui est l'ancien conseiller législatif au Congrès de la Micronésie et que, ces dernières années, il a eu souvent l'occasion d'assister et de participer aux discussions et séances du Conseil. Nous serons tous très heureux de répondre à toutes les questions que vous voudrez nous poser.

Dans mes remarques d'aujourd'hui, je parlerai essentiellement du problème des réparations pour dommages de guerre dans et pour le district des Palaos. Naturellement, étant donné la nature même de ce problème particulier, les sentiments exprimés auront la même pertinence en ce qui concerne la question des réparations pour dommages de guerre dans les autres districts du Territoire sous tutelle, y compris ceux des îles Mariannes septentrionales. Le Conseil peut donc considérer que nos déclarations présenteront également les vues de tout le peuple micronésien en ce qui concerne cette question publique si importante.

M. Olikong

Le problème des réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre pour le peuple de Micronésie remonte à plus de 30 ans. Malgré cela, le problème des réparations pour le peuple de Micronésie n'est toujours pas complètement ni définitivement résolu et la plupart des Micronésiens, on le comprend, s'inquiètent et commencent à perdre espoir. Pendant cette période, toute une génération de Micronésiens a grandi. Ceux qui étaient encore jeunes quand ils ont perdu une partie ou la totalité de leurs biens, ou quand ils ont subi des blessures personnelles, appartiennent maintenant au groupe des gens âgés. Beaucoup d'entre eux sont morts sans savoir si un jour leurs revendications seraient ou pourraient être satisfaites. Ceux qui vivent encore et voient leurs amis mourir commencent eux aussi à s'inquiéter vivement et à se demander s'ils ne devront pas se coucher dans la tombe sans voir leurs demandes réglées et payées.

Ainsi, tandis que les années passent et que le jour se rapproche où le système de tutelle régissant la Micronésie prendra fin, les populations du district des Palaos et des autres parties de la Micronésie commencent à désespérer de voir un jour les demandes micronésiennes de réparations pour dommages de guerre pleinement satisfaites ou réglées.

C'est un fait que les négociations avec le Japon pour le règlement des réparations pour dommages de guerre ont commencé trop tard. La Commission micronésienne des réparations, créée par les Etats-Unis pour donner effet au traité de paix japonais, n'a malheureusement pas commencé ses travaux avant octobre 1972, soit 26 ans après la fin des hostilités. De ce fait, sa tâche s'est trouvée bien compliquée et, en dépit de ses efforts diligents et déterminés, la Commission n'a pu parvenir au règlement complet de toutes les demandes micronésiennes de réparation.

Rétrospectivement, on peut faire remonter les difficultés qu'a soulevées un règlement prompt et rapide des réparations micronésiennes à deux catégories de documents de base préparés en tant qu'instruments ou véhicules propres à résoudre le problème des réparations pour dommages de guerre.

M. Olikong

En 1951, quand le Japon et les Etats-Unis ont signé et approuvé le traité de paix japonais, les parties signataires à ce traité ont disposé, à l'Article 4 a) que des "arrangements spéciaux" seraient faits par la suite en ce qui concerne les biens et les réclamations du Japon et de ses ressortissants contre l'autorité administrante du Territoire sous tutelle et les biens et réclamations des résidents du Territoire sous tutelle contre le Japon et ses ressortissants.

Les Etats-Unis et le Japon ont signé ces "arrangements spéciaux" le 18 avril 1969. Cet accord ne reconnaît aucune responsabilité à l'une quelconque des parties mais dispose néanmoins qu'une contribution à titre gracieux doit être faite par le Japon et par les Etats-Unis pour faire progresser et encourager le bien-être du peuple de la Micronésie. Les Etats-Unis ont accepté de contribuer pour une somme de 5 millions de dollars au Fonds micronésien des réparations, et le Japon, quant à lui, a accepté de mettre à la disposition des Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante, la somme de 1,8 milliard de yens, c'est-à-dire à l'époque 5 millions de dollars, pour l'achat de biens et services japonais. Ainsi, une somme totale de 10 millions de dollars a été affectée pour les réclamations contre les Etats-Unis et le Japon pour pertes en biens et en vies, blessures et décès en Micronésie du fait de la deuxième guerre mondiale.

M. Olikong

Mais, tout comme les habitants du Territoire sous tutelle n'ont eu d'autre part dans la guerre que celle de victimes innocentes, ils n'ont pas eu non plus leur mot à dire dans l'élaboration du traité de paix avec le Japon; alors qu'ils étaient ostensiblement les bénéficiaires des contributions gratuites consenties par les signataires de l'"Accord spécial", ils n'ont pas été consultés pour savoir si le montant des paiements gratuits était suffisant pour couvrir leurs revendications, non plus qu'ils n'ont eu la possibilité ou la tolérance, dans le cadre de l'"Accord spécial", de chercher à obtenir d'autres "contributions" de la part de l'une ou l'autre partie ou des deux à la fois pour régler pleinement et à leur satisfaction leurs revendications du fait de guerre. A vrai dire, ils furent même moins heureux, car ces anciens protégés de la Société des Nations n'étaient pas, et ne sont toujours pas, des "ressortissants" ou des "citoyens" japonais; ils étaient à l'époque, comme ils le sont aujourd'hui, des "résidents" des îles et, en tant que tels, les Etats-Unis eux-mêmes les considèrent comme "étrangers". Cela étant, il n'y avait et il n'y a toujours pas de précédent pour la revendication et l'obtention de réparations dans ces circonstances. En fait, les Micronésiens ne disposent d'aucune représentation grâce à laquelle ils pourraient s'assurer une certaine équité ou même une certaine sympathie dans la présentation de leurs revendications.

La loi américaine 92-39 du 1er juillet 1971 fit entrer en vigueur l'Accord spécial d'avril 1969 entre le Japon et les Etats-Unis. Le titre I de cette loi définit la procédure et les critères par lesquels seraient payées les "revendications fondées et légitimes" du peuple de Micronésie. On a autorisé de payer la somme de 10 millions de dollars, qui comprend les contributions du Japon et des Etats-Unis, pour couvrir toute réparation autorisée et reconnue aux termes de ce titre, réparation qui couvre la perte de vies, les blessures et les dommages aux biens subis au cours de la guerre par le peuple de Micronésie.

Le titre II du même texte affecte 20 millions de dollars pour couvrir toute revendication micronésienne contre les Etats-Unis pour dommages corporels ou matériels causés aux Micronésiens par les forces armées, les civils, le personnel militaire et les employés américains du Territoire sous tutelle, y compris les dommages résultant de l'acquisition, de l'utilisation ou de l'appropriation de terres, sans compensation ou contre le paiement de sommes insuffisantes.

M. Olikong

Une commission micronésienne des réparations a été créée. Placée sous l'autorité du Président de la Commission de règlement des réparations étrangères des Etats-Unis, la Commission micronésienne des réparations avait pour directives de recevoir, d'examiner, de liquider et de payer les réclamations micronésiennes qui entreraient dans le cadre du titre I et du titre II de la loi. La Commission devait faire entériner par le Secrétaire du Département de l'intérieur américain l'attribution de réparations en ce qui concerne le paiement et le règlement.

La Commission avait pour mandat de recevoir les réclamations dans une période qui ne devait pas excéder une année à partir de la date de sa création, et d'achever ses travaux aussi rapidement que possible. En aucune circonstance, toutefois, la Commission ne fut autorisée par la loi à accomplir sa tâche pour une période excédant deux ans après l'expiration de la période d'un an pour l'enregistrement.

Etant donné la complexité de la tâche à accomplir dans un temps aussi bref, la Commission était vouée à effectuer un travail incomplet, en dépit de ses bonnes intentions et de sa bonne foi. Pour commencer, la Commission n'a pas entrepris ses travaux avant octobre 1972, soit quelque 26 ans après la fin de la guerre. Point n'est besoin de dire qu'un pareil décalage n'a pu que compliquer la tâche de la Commission. D'une part, elle devait se fonder sur des renseignements qui étaient le plus souvent de seconde main; d'autre part, l'évaluation de dommages au moment où ils se sont produits était rendue plus difficile du fait que peu d'archives ou de documents étaient disponibles qui auraient pu servir de base à l'évaluation des revendications ou à l'établissement d'une grille des valeurs pouvant être utilisée pour que cette évaluation soit acceptable et équitable.

En raison partiellement de ces problèmes particuliers, certains des réclamants ont intenté plusieurs procès devant la Cour de district des Etats-Unis pour contester les critères utilisés par la Commission; certains d'entre eux ont fait appel devant la Cour d'appel des Etats-Unis, et la Cour a renvoyé au moins deux des appels à la Commission en lui enjoignant d'appliquer des critères modifiés d'évaluation et d'attribution des montants relatifs aux revendications pour dommages et aux cas de blessures corporelles. Deux affaires au moins relatives à des demandeurs micronésiens sont en instance d'appel et doivent être étudiées plus profondément par les parties à l'instance.



M. Olikong

Mais si ces difficultés ont contribué à retarder le travail de la Commission, la somme d'argent libérée pour payer les demandeurs et les procédures utilisées pour procéder à ces paiements ont encore compliqué la question.

Dans son rapport officiel final, la Commission notait que, le 31 décembre 1973, elle avait reçu 11 104 réclamations. Lorsqu'elle a terminé ses travaux en Micronésie, la Commission avait liquidé, par adjudication, un total de 10 976 réclamations. Le montant total des sommes devant être payées aux termes du titre I de la loi créant la Commission s'élevait à 34 349 509 dollars. Les paiements devant être effectués en vertu du titre II s'élevaient à 32 634 403 dollars. Il existait donc une différence considérable entre les sommes payées par la Commission en vertu des titres I et II de la loi et les montants respectifs mis à la disposition du Fonds micronésien des revendications pour le paiement de toutes les revendications retenues.

La différence considérable entre le chiffre arrêté par la Commission et représentant la compensation totale devant être payée aux Micronésiens et la somme mise à la disposition du Fonds des revendications explique la complexité du problème et l'insatisfaction causée par cette question. En fait, en vertu du titre I, la contribution de 10 millions de dollars des Etats-Unis et du Japon ne représentait qu'environ un tiers de la somme nécessaire pour couvrir le montant total des réparations retenues. Le Secrétaire de l'intérieur américain, reconnaissant pleinement ce fait et désireux de voir tous les demandeurs recevoir au moins une partie du paiement qui leur avait été alloué, a décidé qu'un paiement initial de 1 000 dollars serait effectué pour compenser chaque mort qui aurait résulté des activités militaires et qu'un paiement initial de 16 p. 100 de la somme accordée serait fait pour toutes les autres sortes de pertes ou de dommages.

A la fin de mars et en avril de cette année, une autre décision a été prise par laquelle 10,6 p. 100 étaient payés pour compensation en vertu du titre I, portant ainsi le pourcentage total de paiements effectués en vertu du titre I à 26,6 p. 100 du montant total devant être payé aux Micronésiens.

Par conséquent, les demandeurs micronésiens, aux termes du titre I, doivent encore recevoir, au titre de la réclamation, une somme représentant 73,4 p. 100 du montant total alloué.

M. Olikong

En ce qui concerne les revendications envisagées par le titre II, la situation, en théorie apparaissait plus simple; mais, en fait, la situation concernant les paiements s'est révélée moins que satisfaisante. Chaque demandeur, dès le début, et à l'expiration de la période d'appel, recevait 50 p. 100 de la somme qui lui avait été attribuée en fonction d'une répartition proportionnelle de la somme de 20 millions de dollars existante dont disposait le Fonds micronésien des réparations. A la fin de mars et au début d'avril de cette année, un second paiement a été effectué aux réclamants s'élevant à peu près à 11,12 p. 100 de la somme restant due sur chacune des revendications retenues en vertu de ce titre. Par conséquent, si l'on ajoute ces deux sommes, les paiements déjà effectués pour les réclamations en vertu du titre II s'élèvent à 56,12 p. 100, ce qui laisse encore un solde impayé de plus de 12 millions de dollars.

Il est compréhensible que les demandeurs micronésiens ne soient pas tout à fait satisfaits par un arrangement de ce genre. Leur insatisfaction a encore été aggravée par les conditions stipulées par la loi d'habilitation américaine qui veut qu'avant que chaque demandeur puisse recevoir un paiement partiel de sa réparation, il ait signé une décharge générale de responsabilité en faveur des Etats-Unis et du Japon, de leurs agences et de leur personnel. Ainsi, dans un sens strictement juridique, ceux qui signent ces décharges et reçoivent un paiement partiel pour leurs revendications se voient fermer à jamais d'autres voies et d'autres sources juridiques que pourrait leur fournir toute instance ou tout organe adjudicataire national ou international approprié.

La situation est encore compliquée par le fait que la Commission micronésienne des réparations, en partie à cause de la limite de temps impartie, n'a pas été en mesure de recevoir et de liquider toutes les réclamations pour dommages de guerre et d'après-guerre en Micronésie. La Commission elle-même a reconnu avoir reçu 214 demandes tardives que la loi ne lui permettait pas de retenir.

M. Olikong

Dans le District des Palaos seulement, mon Comité a reçu depuis lors plus d'un millier de demandes d'indemnisation qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été présentées à la Commission. Notre Comité a appris que 150 réclamations environ ont été envoyées à la Commission des réparations de guerre des Mariannes septentrionales, qui encore, pour une raison ou pour une autre, n'avaient pas été soumises à la Commission micronésienne des réparations ou enregistrées par elle. De même, notre Comité a appris que de nombreuses demandes d'indemnisation n'avaient pas été soumises à la Commission dans d'autres districts du Territoire sous tutelle; et ce fait a poussé le Congrès de la Micronésie, au cours de sa dernière session ordinaire de janvier de cette année, à créer un Comité conjoint pour les demandes d'indemnisation pour dommages de guerre afin de travailler en étroite coopération avec les comités des législatures de district en vue de régler une fois pour toutes cette question publique si importante qui se pose depuis trop longtemps.

Notre Comité reçoit toujours des plaintes et doléances à propos de ce que fait ou de ce que ne fait pas la Commission micronésienne des réparations. Après un examen sérieux et approfondi, de nombreux cas, pour être sans objet et sans fondement, peuvent être fort bien rejetés. D'autres, toutefois, peuvent être parfaitement fondés et faire l'objet d'un règlement approprié, sinon équitable. La portée et le champ d'action de ces plaintes et doléances sont aussi larges qu'elles sont variées et nombreuses. Une énumération de certains de ces cas montrera la nature de ces plaintes. Une plaignante qui possédait et dirigeait une usine de produits alimentaires et de boissons non alcoolisées a présenté une demande de réparations pour la destruction de cette usine. Elle a également fait une demande de réparations au titre du chapitre II, car ce qui restait de l'usine après la guerre a été complètement démoli par les forces armées des Etats-Unis. Ces deux demandes de réparations ont été toutefois considérablement réduites sous prétexte que la Commission n'avait aucun moyen, norme ou critère par lesquels elle pouvait estimer et évaluer les pertes subies par la plaignante, et en conséquence elle ne pouvait pas prendre de décision.

M. Olikong

A propos d'une demande d'indemnisation, la décision initiale de la Commission a fait l'objet d'un appel en raison du fait que la Commission avait sous-estimé certaines des demandes et rejeté à tort certaines autres dignes d'indemnisation. Tout en se prononçant sur certains points, la Commission a été incapable d'arriver à une décision en ce qui concerne des demandes qui avaient fait l'objet d'un appel.

Dans un autre cas, un plaignant particulier n'a pas été à même de fournir des preuves suffisantes ou une documentation étayée pour montrer qu'il était habilité à présenter sa demande d'indemnisation dans les délais pendant lesquels les demandes doivent être examinées en vertu de la loi. La Commission a demandé au plaignant de produire les preuves nécessaires. Après des recherches approfondies, et à la fin des délais légaux de présentation des demandes, le plaignant a pu apporter des documents qui prouvaient que, dans ce cas particulier, la demande de réparation pouvait être compensée au titre de la loi. Toutefois, ce plaignant a été informé que sa demande de réparation, ayant été soumise trop tard, n'avait pu être examinée, ou réexaminée. On peut donc dire que les demandes d'indemnisation pour dommages de guerre et d'après-guerre sont des questions qui ne sont nullement réglées.

Cela dit, je m'empresse d'ajouter que ces remarques ne doivent en aucun façon être interprétées comme des critiques ou des remontrances vis-vis du travail et des réalisations de la Commission micronésienne des réparations. Au contraire, étant donné les caractéristiques uniques de la Micronésie et l'éparpillement géographique des îles, notre Comité estime qu'il faut sincèrement féliciter cette Commission pour avoir accompli tant de travail dans un espace de temps aussi court. La question qui reste en suspens n'est pas celle de savoir ce que cette Commission aurait pu faire, mais plutôt quelles mesures auraient pu être adoptées pour terminer le travail de la Commission et répondre pleinement aux demandes d'indemnisation qui doivent encore faire l'objet d'une décision juridique en Micronésie.

A ce propos, notre Comité est heureux de noter qu'une des solutions est à l'heure actuelle activement examinée par le Gouvernement des Etats-Unis. Au mois d'avril dernier, la Chambre des représentants des Etats-Unis a étudié un projet de loi (H.R. 6550) qu'elle a soumis au Sénat des Etats-Unis et en vertu

M. Olikong

duquel, outre les sommes autorisées et allouées jusqu'à présent, serait autorisée l'allocation de fonds qui seraient nécessaires pour satisfaire pleinement et régler définitivement toutes les demandes d'indemnisation acceptées et présentées par la Commission micronésienne des réparations. Cette loi particulière, toutefois, ne prévoit qu'un versement de 50 p. 100 pour chaque demande de réparations au titre du chapitre I et le paiement complet des demandes acceptées au titre du chapitre II du Micronesia Claims Act de 1971. Ainsi, si ce projet est mis en vigueur, les plaignants micronésiens devraient recevoir, de la part du Gouvernement du Japon, le paiement du solde de leurs demandes de réparations au titre du chapitre I pour que les demandes micronésiennes soient pleinement satisfaites et réglées. Excepté ce fait, aucune mesure concrète toutefois n'a été prise concernant les demandes de réparations qui n'ont pas été présentées à la Commission micronésienne des réparations, et cela demande une action rapide et une certaine attention.

Compte tenu de ce qui précède, notre Comité souhaite, au nom du peuple du District des Palaos et de la Micronésie, prier instamment ce Conseil de renouveler ses demandes auprès des Gouvernements des Etats-Unis et du Japon afin qu'ils prennent des mesures rapides et appropriées en vue de régler une fois pour toutes la question des demandes de réparations micronésiennes. Le cas échéant, nous aimerions que ce Conseil cherche à obtenir l'assistance des bons offices du Secrétaire général des Nations Unies ou de ses représentants autorisés pour agir en tant que médiateurs et pour offrir les services techniques de cette organisation aux fins d'arriver à un règlement rapide des demandes de réparations micronésiennes. L'arbitrage des Nations Unies ou même la remise des pouvoirs à cette organisation pour satisfaire ces demandes de réparations sont d'autres méthodes qui ont été proposées. Si ces propositions semblent quelque peu extraordinaires, nous pensons toutefois que le caractère urgent de la situation les impose. La situation est extrêmement urgente, étant donné que le Gouvernement des Etats-Unis, en tant que Puissance administrante, a l'intention de mettre fin en 1981 à l'accord de tutelle sur la Micronésie.

M. Olikong

En ce qui concerne la possibilité d'encourager le Japon à effectuer des versements supplémentaires couvrant le solde de 50 p. 100 concernant les demandes d'indemnisation au titre du chapitre I, nous constatons que les observations faites sur cette question par la Mission de visite des Nations Unies en 1964 sont pertinentes et appropriées. Il y est indiqué :

"La Mission note qu'elle a trouvé les habitants très bien disposés à l'égard du Japon, en dehors même des nombreux Micronésiens d'origine japonaise, et qu'elle a souvent entendu exprimer l'opinion que le développement des relations économiques entre le Japon et la Micronésie serait des plus profitables aux deux pays. Aussi, la Mission est-elle assez optimiste pour espérer que des négociations en règle pourront conduire le Japon à un geste de générosité envers ce territoire voisin, placé autrefois sous sa protection, et qui se développe aujourd'hui à ses côtés.

La Micronésie a, dans un grand nombre de domaines, des besoins urgents que la fabrication japonaise est parfaitement adaptée à satisfaire; par exemple, des navires pour le cabotage entre les îles, des bâtiments, des machines, du matériel de services publics et de l'outillage mécanique léger destiné à la petite agriculture et aux industries rurales. On peut imaginer que ce qui constitue actuellement une cause de mécontentement et de désillusion deviendra peut-être l'instrument d'une coopération amicale dans cette partie du Pacifique nord." (T/1628, par. 101)

M. Olikong

Cette observation tirée du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans le territoire sous tutelle en 1964 a été faite à un moment où l'accord spécial entre le Japon et les Etats-Unis n'avait pas encore été mis en application. Le sentiment qui y est exprimé était aussi pertinent à l'époque qu'il l'est à l'heure actuelle, étant donné que la Micronésie entre dans le processus qui vise à mettre fin au système de tutelle pour devenir un Etat autonome parmi les Etats insulaires du Bassin du Pacifique.

En termes relatifs, les Etats-Unis et le Japon peuvent beaucoup mieux se permettre que leur voisin micronésien en développement de régler ces demandes de réparation micronésiennes qui sont, pour eux, vraiment trop dérisoires pour créer une source de friction entre eux mais qui, pour les Micronésiens eux-mêmes, représentent des sommes considérables qu'ils ne peuvent facilement oublier.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à M. deBrum, Vice-Président de la Commission du statut politique des Marshall.

M. deBRUM (Vice-Président de la Commission du statut politique des Marshall) (interprétation de l'anglais) : La Commission du statut politique des Marshall se félicite que le Conseil ait donné suite à sa pétition, ce qui nous permet de vous mettre au courant des événements importants qui se sont produits au cours de l'année dernière concernant le statut politique futur des Marshall et des autres archipels du Territoire sous tutelle. Je suis accompagné aujourd'hui par les conseillers juridiques George M. Allen, de Majuro, et Richard Copaken, Jonathan Weisgall et William A. Davis Jr. de Washington D.C.

Pendant 30 ans, les Marshall ainsi que les autres archipels du Territoire sous tutelle ont cherché à réaliser l'unité micronésienne, mais nous sommes maintenant persuadés que l'objectif d'une Micronésie unifiée n'est ni souhaitable ni réalisable.

Il n'y a jamais eu une Micronésie unifiée. Le terme même "Micronésie" est une corruption du langage, dans la mesure où il ne signifie autre chose qu'un accident historique de l'administration coloniale. De larges espaces océaniques, s'étendant sur des milliers de kilomètres, séparent les divers archipels, et ces distances matérielles ont abouti au développement de cultures et de langues entièrement différentes dans la région. Les Nations Unies et les Etats-Unis ont implicitement reconnu cette réalité fondamentale à l'article 6 de l'Accord de tutelle en parlant "des peuples" du Territoire sous tutelle.

Les efforts bien intentionnés des Etats-Unis visant à relier les îles Marshall à des archipels distants avec lesquels elles ont peu - ou même pas du tout - de liens culturels, linguistiques, commerciaux ou de communications, ont réduit l'échelle de production à de si faibles dimensions que notre développement économique s'en est trouvé entravé plutôt qu'encouragé. En fait, le développement économique des Marshall, comme c'est le cas pour une grande partie du Territoire sous tutelle, a été retardé pendant près de 30 ans par l'inefficacité et les retards provoqués par les graves problèmes de communications et de transports dans le Territoire sous tutelle. L'imposition d'une administration rigide et



M. deBrum

hautement centralisée sur le Territoire sous tutelle a rendu pratiquement impossible la gestion des affaires sans autorisation administrative du gouvernement central, et la récente grève des enseignants est la dernière preuve de l'échec complet du système de gouvernement centralisé.

Ce sont les facteurs géographiques et matériels, et non pas des dispositions administratives des Etats-Unis sur le Territoire sous tutelle, qui ont conditionné les relations fructueuses dont ont joui les îles Marshall. Par exemple, les Marshall ont développé des relations commerciales étroites avec les pays situés au sud, les îles Gilbert et Nauru en particulier, plutôt qu'avec les Carolines situées à l'ouest. L'année prochaine, les Marshall importeront des îles Gilbert environ 7 000 tonnes de coprah qui seront traitées dans une nouvelle usine. Nauru, qui assure un service maritime et aérien avec les Marshall, nous a octroyé un prêt de 600 000 dollars pour la construction d'un dock qui vient d'être achevé, et construit actuellement un ensemble hôtelier et de bureaux de 56 pièces à Majuro. Les Marshall n'ont pas de relations commerciales ou financières avec les autres archipels du Territoire sous tutelle. Malgré les dispositions de la section 2 de l'article 6 de l'Accord de tutelle de 1947, qui invite l'Autorité administrante à encourager le développement économique des habitants du Territoire sous tutelle, la seule vraie croissance économique privée aux Marshall a eu lieu malgré l'Autorité administrante et non pas grâce à elle.

Nous ne sommes plus disposés à sacrifier notre bien-être économique et l'avenir de nos enfants au mythe de l'unité micronésienne. Les Marshall ont pris la décision irrévocable de parvenir à un statut politique distinct et séparé de celui des autres archipels du Territoire sous tutelle. Au cours des 12 mois qui se sont écoulés depuis notre dernière intervention devant ce Conseil, les Marshall ont agi pour réaliser les changements qui doivent avoir lieu et qui sont conformes à la volonté librement exprimée de notre population.

Premièrement, le 4 mars 1977, la Commission du statut politique des Marshall a demandé officiellement que les Etats-Unis entament des négociations en vue d'établir un gouvernement autonome pour les Marshall, distinct et séparé des autres archipels du Territoire sous tutelle. Cette demande a été faite conformément

M. deBrum

au Chapitre XI de la Charte des Nations Unies intitulé "Déclaration relative aux territoires non autonomes", ainsi qu'en vertu du paragraphe 5 de la Déclaration 1514 (XV).

Deuxièmement, le Conseil de développement des Marshall a publié et s'efforce de mettre en oeuvre un plan économique visant à réaliser l'autonomie alimentaire pour les îles Marshall pendant une période de 10 ans.

Troisièmement, en août 1976, la législature des Marshall, le Nitijela, a adopté la loi 23-32 des îles Marshall, portant création d'une Convention constitutionnelle pour l'archipel. Des délégués ont déjà été élus à cette Convention et celle-ci commencera ses délibérations en août 1977.

Quatrièmement, le 8 février 1977, les Marshall ont formellement notifié au Congrès de la Micronésie leur décision irrévocable de se séparer du Territoire sous tutelle.

Cinquièmement, la Commission du statut politique des Marshall a participé à la récente Conférence de la table ronde à Honolulu, du 18 au 21 mai, et a engagé des discussions officielles bilatérales avec les Etats-Unis sur le statut politique futur des Marshall et leurs rapports avec les Etats-Unis. Ces discussions, les premières à se dérouler sous les auspices de la nouvelle administration à Washington, avaient un ton bien différent des précédentes; elles diffèrent également quant au fond des rencontres antérieures avec les représentants des Etats-Unis. Les Marshall attendent avec impatience la prochaine série de pourparlers multilatéraux et bilatéraux prévus provisoirement pour mi-juillet ou fin juillet.

A la Conférence d'Honolulu, les Marshall ont présenté deux demandes officielles aux Etats-Unis : 1) la séparation administrative des Marshall des autres districts du Territoire sous tutelle au 1er janvier 1978 au plus tard, et 2) la représentation des Marshall au sein de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous attendons une réponse des Etats-Unis à ces deux demandes.

Sixièmement, le Nitijela a récemment adopté une loi instituant un référendum le 30 juillet 1977 sur la question de savoir si les Marshall devraient jouir d'un statut politique futur distinct et séparé des autres districts du Territoire sous tutelle. Au sujet de ce référendum, les Marshall demandent

M. deBrum

maintenant officiellement au Conseil de tutelle d'envoyer des représentants pour observer et/ou superviser le scrutin.

Nous nous attendons à des négociations franches mais amicales avec les Etats-Unis, aboutissant à la reconnaissance d'un nouveau statut politique pour les Marshall et à la fin du régime de tutelle. Il est impossible de prévoir dès à présent le résultat précis de ces négociations bilatérales futures, mais nous doutons que des rapports qui restent en-deça de l'indépendance reconnue sur le plan international puissent conduire à des relations utiles entre les Marshall et les Etats-Unis.

M. deBrum

Nous pensons que les Etats-Unis auront à se débattre pendant de nombreuses années avec les incompatibilités et les complexités de leurs diverses relations avec une série de territoires dépendants - non seulement les divers archipels du Territoire sous tutelle, mais également Guam, Porto Rico, les îles Vierges et les Samoa américaines. Le statut d'Etat associé ferait que nous nous enliserions indéfiniment dans cette situation, mais l'indépendance, assortie d'un traité mutuellement satisfaisant, pourrait libérer les Marshall et les Etats-Unis de ces incertitudes et de ces éléments de discorde. En tant qu'Etat séparé, nous pourrions plus facilement façonner des rapports qui répondent à nos besoins et aux besoins des Etats-Unis. Bref, l'indépendance permettrait aux Marshall et aux Etats-Unis de jouir de rapports plus utiles et à l'abri des controverses.

Cela est bien illustré par le fait que nous ne sommes pas actuellement en mesure de mettre en valeur et d'exploiter nos ressources marines. Ces ressources sont, évidemment, la clef de notre viabilité économique, mais les Etats-Unis sont actuellement contraints par la loi de ne pas reconnaître notre droit à la ressource la plus importante dont nous disposons : le thon. En vertu de notre statut actuel, cette ressource est ouverte à l'exploitation et même à son épuisement par le reste du monde, sans avantages économiques garantis à notre peuple. Si nous devenions un Etat associé, nous ne nous en tirerions sans doute guère mieux. Mais, en tant que nation indépendante, nous pourrions mettre en valeur et exploiter nous-mêmes cette ressource précieuse, que les Etats-Unis adoptent en fin de compte ou non une position à l'égard du thon conforme à notre position et à la position adoptée par la majorité des nations du monde. L'indépendance éliminerait donc un obstacle majeur à l'instauration de bonnes relations entre nos peuples.

L'indépendance éliminerait également une autre anomalie à laquelle les îles Marshall doivent faire face sur le plan économique : bien que les Marshall puissent techniquement être en mesure d'obtenir une assistance économique d'institutions financières internationales, telles que la Banque asiatique de développement ou l'Association internationale de développement, sur le plan pratique, il ne serait guère possible aux Etats-Unis d'appuyer pareilles demandes tant que les Marshall resteront sous la tutelle des Etats-Unis. En même

temps, il serait très difficile aux îles Marshall, faisant partie du Territoire sous tutelle, d'obtenir le financement nécessaire à la réalisation de ces projets sous forme d'aide directe des Etats-Unis. L'indépendance permettrait aux Marshall de participer à diverses formes de financement généralement à la disposition des pays en développement.

Il est évident que l'indépendance des Marshall serait conforme tant aux principes des Nations Unies énoncés dans l'Accord de tutelle qu'à la récente déclaration du Président Carter selon laquelle l'indépendance est une des variantes de statut à examiner.

Nous nous rendons compte qu'en ce Conseil et ailleurs se sont élevées des voix qui voudraient voir émerger du Territoire sous tutelle une certaine mesure d'unité. Le message que nous adressons au Conseil est simple et direct : nous sommes disposés à examiner avec toutes entités pouvant subsister du Territoire sous tutelle les domaines d'intérêt commun qu'il pourrait y avoir et qui pourraient être poursuivis de façon coopérative. Mais il ne pourra y avoir de progrès utile à cet égard tant que les Etats-Unis n'entameront pas officiellement des négociations sur le statut politique séparé avec les îles Marshall, nous rendant libres d'examiner de façon réaliste ces possibilités. Une unité véritable et durable ne saurait être imposée. Nous ne faisons pas abstraction des réalités politiques de la communauté mondiale, mais en même temps, les Etats-Unis et les Nations Unies devraient reconnaître les réalités politiques du Territoire sous tutelle.

Aucun examen des faits survenus l'année passée ne saurait passer sous silence la honteuse conduite de la CIA des Etats-Unis dans le Territoire sous tutelle. Nous condamnons cet incident choquant et nous condamnons la CIA pour s'être érigée au-dessus de la loi et du gouvernement. Nous nous rappelons également que cette activité illégale a eu lieu avant l'avènement du Président Carter, et nous respectons l'assurance personnelle qu'il a donnée et qui a été lue aux participants de la Conférence d'Honolulu, selon laquelle "des actes de hauts fonctionnaires des Etats-Unis, tels que ceux décrits dans le rapport de la Commission Inouye, ne se reproduiront pas sous mon Administration". Aussi regrettable qu'ait été cet épisode, nous pensons, comme le Président Carter, que nous devons laisser les problèmes du passé derrière nous et nous concentrer sur la tâche consistant à mettre fin à la tutelle en 1981 au plus tard.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au pétitionnaire suivant, je crois comprendre que le représentant des Etats-Unis voudrait intervenir, et je lui donne la parole.

M. LOWENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, à ce stade, répondre à la partie des déclarations faites par les porte-parole du Congrès de la Micronésie et de la Commission du Statut des îles Marshall ayant trait aux activités de la CIA en Micronésie, car il me paraît utile de signaler dès que possible ici la position du Gouvernement et de la délégation des Etats-Unis sur cette question d'une portée considérable.

Tout d'abord, je voudrais, aux fins du compte rendu, donner lecture d'un paragraphe d'une lettre envoyée par le Sénateur Inouye, qui, comme les représentants le savent, était Président de la Commission sénatoriale qui a enquêté sur cette question. Dans cette lettre, qui a été adressée à un certain nombre de représentants du Congrès de la Micronésie, le Sénateur Inouye dit ce qui suit :

"Notre Commission a examiné les allégations concernant les activités de la CIA en Micronésie qui ont compromis la conclusion heureuse de cette longue série de discussions. Nos conclusions préliminaires ont été mises à la disposition du public et du Président Carter. La Commission n'a obtenu aucun nom des Micronésiens qui ont été associés involontairement à la CIA, mais nous sommes certains qu'aucun n'était associé à la Commission mixte sur le statut futur ou à l'actuelle Commission sur le statut politique futur et la transition. Cette commission est également certaine qu'aucune activité de la CIA ne se poursuit actuellement en Micronésie.

J'espère sincèrement que la bonne entente prévaudra et que la Conférence aboutira à des discussions mutuellement utiles pour la Micronésie et les Etats-Unis."

L'ambassadeur James F. Leonard, qui était à l'époque de cette déclaration représentant permanent par intérim des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, avait envoyé une lettre au Président du Conseil de tutelle, qui était alors M. Guy Scalabre, dans laquelle il disait ce qui suit :

M. Lowenstein (Etats-Unis)

"Le Gouvernement des Etats-Unis a pris des mesures visant à assurer qu'aucune activité de cette nature ne se déroulerait à l'avenir dans le Territoire sous tutelle, et nous partageons entièrement le point de vue exprimé dans la déclaration de la Commission, à savoir que toutes les parties devraient s'efforcer de rétablir ces éléments de confiance mutuelle vitaux, qui sont indispensables pour le succès des négociations sur le statut futur du Territoire sous tutelle. Nous souhaitons fonder nos relations avec la Micronésie sur la confiance mutuelle et les francs entretiens qui ont toujours caractérisé les relations des Etats-Unis avec la Micronésie."

M. Lowenstein (Etats-Unis)

Le 18 mai 1977, le Secrétaire d'Etat Vance a fait une déclaration dans laquelle il se félicitait de l'ouverture des pourparlers d'Hawaii. Cette déclaration a été citée lors des entretiens d'Hawaii. On y lisait, entre autres choses :

"Je songe en particulier à la question des activités de la CIA qui a récemment fait l'objet d'un rapport du Senate Select Committee présidé par le Sénateur Inouye. Comme on sait, l'Administration a donné l'assurance qu'aucune activité de ce genre n'a lieu actuellement ni ne se reproduira à l'avenir.

Ce n'est pas en nous attachant au passé que nous pourrions faire face aux difficultés à venir. Au vrai, le moment est venu d'oublier cet incident malencontreux et de réaffirmer les liens anciens et étroits d'amitié et de confiance qui unissent nos peuples."

Le message suivant du Président Carter a également été transmis aux entretiens d'Hawaii :

"J'espère que les délibérations de cette semaine nous permettront de faire une croix sur les problèmes du passé. Je puis vous assurer que des actes, de la part de fonctionnaires des Etats-Unis, comme ceux qui sont décrits dans le rapport de la Commission Inouye ne se reproduiront pas sous mon administration."

Je voudrais ajouter une note personnelle à ces observations du Président Carter et d'autres dirigeants américains.

Les événements décrits dans les déclarations que je viens de citer appartiennent au passé, non seulement parce que, en termes de procédure, ils se sont produits avant l'ouverture de la présente session du Conseil de tutelle, mais aussi parce qu'ils ont eu lieu avant l'entrée en fonctions du Gouvernement Carter. S'agissant de cette question et de beaucoup d'autres, l'Administration entend traiter les points soulevés dans un esprit de confiance et de coopération qui devrait animer le comportement de tous les gouvernements dans leurs rapports, sur le plan extérieur et intérieur, avec des peuples qui ont le droit de s'attendre à un traitement équitable, et en particulier les peuples dont notre Gouvernement est spécialement responsable, responsabilité dont il tient à s'acquitter pleinement, à la satisfaction de ceux qui en sont l'objet.



M. Lowenstein (Etats-Unis)

Je regrette cet incident surtout parce qu'il me semble que si nous continuions à mésuser de notre autorité, nous risquerions de ne plus pouvoir en user à bon escient dans beaucoup d'autres circonstances.

Je tiens donc à assurer nos amis de la Micronésie, le Conseil de tutelle et les Nations Unies dans leur ensemble que les déclarations du Président Carter, du Secrétaire d'Etat Vance, de l'Ambassadeur Leonard et du Sénateur Inouye ne sont pas des dénonciations de pure forme d'une activité donnée : elles signifient en réalité que nous entendons redoubler d'efforts pour donner le ton dont nous avons parlé dans notre déclaration d'ouverture au Conseil, ton qui, nous l'espérons, animera les discussions actuelles et les tentatives faites par la suite pour résoudre les questions complexes liées à la situation en Micronésie dans le meilleur intérêt des Micronésiens.

Je remercie le Président de m'avoir permis de faire cette déclaration dès maintenant. J'ai cru important de bien préciser que ma délégation est convaincue que cette question ne doit pas risquer de compromettre nos relations futures et doit être considérée comme une aberration dans l'exécution du mandat qui nous a été conféré il y a quelques années.

M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique voudrait faire une brève déclaration concernant la procédure.

Ce matin, nous avons pris la décision d'entendre les pétitionnaires qui devaient présenter oralement leurs pétitions. Je suppose que si le Conseil prend une décision, nous devons, soit nous y tenir, soit décider de remettre cette première décision en cause.

Le représentant des Etats-Unis vient de faire une déclaration fort importante, que nous avons écoutée très attentivement et avec tout le respect que nous devons à la position des Etats-Unis. Mais il nous semble que le représentant des Etats-Unis n'a pas parlé en tant que pétitionnaire. Il a parlé en tant que représentant de la Puissance administrante, qui a évidemment une responsabilité particulière en ce qui concerne la situation dans le Territoire sous tutelle.

Je dois dire que la délégation soviétique aurait écouté la déclaration des Etats-Unis avec un tout aussi grand intérêt après les interventions de tous les pétitionnaires qui entendaient prendre la parole.

M. Fokine (URSS)

Je voudrais achever ma déclaration en lançant un appel pour que les décisions du Conseil, même si elles ne concernent que la procédure, soient respectées par tous les membres du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Voici comment j'avais interprété la décision prise au début de la séance : ce matin, nous entendrions les déclarations de tous les pétitionnaires, et nous ne leur poserions pas de questions avant qu'ils aient tous parlé. A mon avis, il siérait mal de ne pas faire droit à la demande d'un membre du Conseil de tutelle qui souhaite faire une déclaration à n'importe quel moment au cours d'une séance. C'est pourquoi, en réponse à leur demande, j'ai donné la parole au représentant des Etats-Unis, puis au représentant de l'Union soviétique.

De même, le Sénateur Iehsi a demandé à faire une déclaration à ce stade des délibérations du Conseil, à propos, si j'ai bien compris, de l'intervention que vient de faire le représentant des Etats-Unis. Puisque le Sénateur Iehsi veut commenter la déclaration du représentant des Etats-Unis, mon intention était de lui donner la parole maintenant, avant de poursuivre l'audition des pétitionnaires. Si toutefois certains membres du Conseil s'opposent à cette procédure, nous pourrions demander au Sénateur Iehsi de faire sa déclaration plus tard. Mais à mon avis, il serait plus courtois de le laisser parler maintenant, brièvement, et faire les commentaires que lui inspire la déclaration du représentant des Etats-Unis. Une fois qu'il aura terminé, nous pourrions reprendre l'audition des pétitionnaires.

Y a-t-il des objections à cette procédure?

M. FOKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais noter, à la suite de la déclaration du Président, qu'il y a une différence - ténue, peut-être, mais néanmoins importante - entre la déclaration du représentant des Etats-Unis faite ce matin, qui concerne le fond de la question, et la déclaration du représentant de l'Union soviétique, qui n'intéresse que la procédure.

Pour ce qui est de la demande adressée au Conseil de tutelle et dont le Président vient de nous parler, nous avons déjà fait une exception, et je pense que le Conseil pourra se permettre d'en faire une deuxième. Néanmoins, la requête de caractère général formulée par la délégation soviétique reste entièrement valable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique et je donne la parole au Sénateur Iehsi.

M. IEHSI (Conseiller spécial) (interprétation de l'anglais) : Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais faire une brève déclaration au nom du Congrès de la Micronésie à propos du document T/PET.10/109.

Nous aimerions que le Conseil de tutelle n'étudie pas cette pétition et ne prenne pas de mesures à son sujet, et nous voudrions demander que cette pétition soit retirée. Je vais expliquer les raisons de cette requête.

Tout d'abord, je me reporterai à la déclaration publique commune des deux Présidents du Congrès de la Micronésie. Cette déclaration a été publiée le 14 décembre 1976, deux jours après la parution des nouvelles indiquant que le Gouvernement des Etats-Unis s'était livré à des activités de surveillance en Micronésie eu égard aux négociations de notre statut. On lisait dans cette déclaration, entre autres choses :

M. Iehsi

"Le peuple de la Micronésie ne nourrit pas de desseins secrets à l'égard du peuple américain. Nous espérons entretenir des relations durables et amicales entre nos deux pays. Bien que notre population soit relativement restreinte, nous avons espéré que les Etats-Unis seraient prêts à traiter avec nous sur un pied d'égalité, en tant que peuple ayant reçu le droit inaliénable d'exercer sa propre souveraineté. Voilà les leçons de la démocratie qui nous ont été enseignées durant les trente dernière années, et nous avons foi en ces leçons. Par conséquent, nous ne voulons pas à ce stade condamner les Etats-Unis pour cette prétendue surveillance, bien que nous soyons fortement déçus de constater que la plus grande nation du monde et le dirigeant du monde libre estiment pouvoir utiliser moralement, juridiquement et politiquement des tactiques contestables à l'égard de la population de nos petites îles.

C'est pourquoi nous préférons adopter une attitude positive et nous tourner vers l'avenir. Nous espérons que la révélation de cet incident aura un effet positif sur la politique future des Etats-Unis à l'égard de la Micronésie. Nous espérons que cet incident servira de leçon à la future Administration, et que cette nouvelle Administration exigera un réexamen et une réévaluation de sa politique envers la Micronésie, qui compte parmi le dernier territoire sous tutelle du monde."

Plusieurs événements sont intervenus à la suite de la présentation de la pétition. Le Select Committee on Intelligence du sénat des Etats-Unis a mené une enquête à cet égard, et nous apprécions vivement les efforts déployés par M. Inouye, Président de ce comité. Nous tenons également à dire que nous croyons en la sincérité des commentaires formulés par le représentant des Etats-Unis et des assurances qui nous ont été données par le Président Carter, le Secrétaire d'Etat Vance, et d'autres à l'effet que ces activités de surveillance ne se reproduiront plus dans l'avenir.

Bien que nous nous félicitions de ces assurances, nous ne sommes pas entièrement convaincus que l'Administration actuelle ait pris toutes les mesures nécessaires pour dissiper la méfiance et les soupçons que les agissements de l'Administration précédente avaient fait naître.

M. Iehsi

Jusqu'à présent, les Etats-Unis n'ont fourni aux dirigeants de la Micronésie que des renseignements généraux à propos de ces activités de surveillance. Nous estimons qu'il est essentiel que la Micronésie reçoive un compte rendu plus détaillé de ces activités, afin que nous puissions exercer notre propre jugement sur les conséquences qu'elles pourraient avoir sur le projet de pacte.

Nous aimerions traiter de cette question directement avec les Etats-Unis plutôt qu'en cette instance. Nous pensons que des progrès ont été réalisés, et nous espérons que le problème pourra être résolu de cette façon. Par conséquent, nous estimons que le retrait de cette pétition serait dans l'intérêt de tout le monde.

Je tiens également à préciser au Conseil que je fais cette demande en ma qualité de Vice-Président du sénat du Congrès de la Micronésie, et avec l'autorisation du Président de la Chambre des représentants du Congrès de la Micronésie, qui assiste à cette réunion.

Par conséquent, nous tenons à demander au représentant des Etats-Unis d'entamer, en notre nom, la procédure appropriée pour faire droit à notre demande.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Conseiller spécial de sa déclaration et je prends note de la demande qu'il nous a adressée. Le Conseil va maintenant revenir à l'audition des pétitionnaires.

Je donne la parole à M. Tmetuchl.

M. TMETUCHL (interprétation de l'anglais) : Notre délégation, représentant l'ensemble de la population des Palaos, qui forme un front plus uni que jamais dans notre histoire, soumet à cette instance une pétition fondée sur une question vitale des droits de l'homme. Des déclarations récentes faites par divers gouvernements, et, en réalité, par tous les Membres des Nations Unies, mettent constamment l'accent sur l'appui à apporter à la primauté des droits de l'homme pour tous les peuples. Les droits de l'homme représentent une cause philosophique et morale qui a inspiré de profondes modifications au cours des siècles quant à la façon dont les êtres humains se conduisent les uns envers les autres, modifications qui se sont accélérées d'une année à l'autre, et ce dans toutes les parties du monde. Toutefois, les droits de l'homme ne sont pas simplement une noble cause. Ils se traduisent dans des événements concrets.

M. Tmetuchi

Cela est particulièrement vrai lorsque ces droits sont violés ou menacés de violation. C'est une telle menace qui nous a poussés à venir de l'autre bout du monde pour présenter aujourd'hui devant ce Conseil notre pétition urgente.

La violation de nos droits n'implique pas des activités aussi brutales que des arrestations politiques, des tortures, ou des faits de ce genre, pas plus qu'elle n'implique actuellement - nous sommes satisfaits de le noter - une surveillance électronique ou d'autres formes d'espionnage, malgré les protestations qu'ont soulevées les activités de la CIA en Micronésie dans le passé.

L'Autorité administrante a reconnu cette erreur regrettable. Nous acceptons ses excuses et ses assurances à l'effet que cela ne se répétera pas. Nous avons, nous aussi, commis des erreurs que nous ne commettrons plus, et nous pouvons comprendre l'Autorité administrante.

La menace qui pèse sur nous est beaucoup plus fondamentale. La véritable perspective devant laquelle nous sommes confrontés, c'est que des générations de Paluans se verront imposer un statut et une destinée politiques contraires à leur choix et non conformes à leurs aspirations et à leurs besoins véritables. Les Nations Unies ont été créées, avant tout, pour assurer le droit de tous les peuples de déterminer librement leur mode de vie, leurs affiliations politiques et leur avenir, conformément à leur propre vœu et sans ingérence extérieure. C'est ce droit, que les Palaos, nation qui a un héritage fort différent du reste de la Micronésie, voient menacé.

Ce péril ne découle pas de la cupidité ou de viles intentions, pas plus qu'il n'est le fait de nations nourrissant des desseins impérialistes. Ce danger découle plutôt d'un concept apparemment raisonnable, mais pourtant trompeur, à savoir l'unité de la Micronésie et le besoin contestable de préserver cette unité afin de créer un Etat capable de survivre au sein de la communauté des nations dans son ensemble.

Mais ce principe de l'unité, tout innocent qu'il paraisse, a suscité une grande variété d'institutions et de politiques qui menacent d'étouffer et d'anéantir le droit de la population des Palaos de choisir son propre destin. D'après notre rapport du 15 octobre 1976 et notre Déclaration d'intention du 17 mars 1977, dont le Conseil est saisi, les membres savent que depuis la dernière réunion de ce

M. Tmetuchl

Conseil, un plébiscite libre a été organisé, et la population a exprimé le désir écrasant d'assurer aux Palaos le droit de négocier séparément du reste de la Micronésie son propre statut politique, ainsi que son avenir. Je tiens à assurer le Conseil que cela ne reflète aucune hostilité ou méfiance à l'égard des autres Micronésiens ou à l'égard de leurs dirigeants, qui, nous l'espérons, restent nos frères. Cela ne représente pas non plus ou n'implique même pas une demande de changement radical quant à nos liens avec les Etats-Unis, lesquels, de façon constante, ont manifesté une profonde préoccupation envers nos besoins et nos intérêts.

M. Tmetuchl

C'était bien plutôt une réaffirmation du droit d'un peuple fier de forger son propre destin, de sa confiance en sa propre capacité de gérer ce destin, et en même temps une reconnaissance des sacrifices très réels qu'une telle conduite séparée pourrait entraîner.

Même nous, ses dirigeants, avons été surpris par la force avec laquelle notre peuple s'est exprimé. Et nous y avons immédiatement vu notre mandat clair et inévitable. Cela nous a également montré que nous avons fait une erreur en suggérant qu'on pourrait peut-être se mettre provisoirement d'accord sur plusieurs projets de documents qui auraient eu pour effet d'empêcher notre peuple de s'exprimer pleinement dans l'exercice de son droit à l'autodétermination, s'agissant notamment du projet de compact avec la Puissance administrante et de la constitution de la Micronésie. Par exemple, la constitution elle-même a plusieurs défauts graves, l'un des plus importants étant une violation non seulement de notre propre conception de la démocratie, mais aussi d'un principe essentiel sur lequel se fondent la Constitution et le Gouvernement des Etats-Unis, notre Puissance administrante et notre mentor. Il s'agit du principe de la séparation des pouvoirs du gouvernement. Au titre de la Constitution des Etats fédérés de la Micronésie, le Président est élu à la majorité simple par le Congrès, et non par le vote du peuple. Le Président, à son tour, nomme les juges de la Cour suprême et d'autres tribunaux fédéraux, uniquement sur l'avis et avec le consentement du Congrès. En d'autres termes, le Congrès a le contrôle effectif des trois branches du gouvernement, l'exécutif et le judiciaire s'ajoutant à ses responsabilités législatives.

Le plébiscite des Palaos était l'un des nombreux événements distincts et des différents changements survenus depuis que nous sommes venus devant le Conseil pour la dernière fois, en 1976. Nous tous - habitants des Palaos, autres Micronésiens et Américains - avons tiré les leçons de ces expériences, et ce processus continue. Nous connaissons tous beaucoup mieux maintenant les réalités et les options qui nous attendent.

La réalité la plus fondamentale que tout le monde, ou presque, a reconnue est peut-être le fait que l'unité de la Micronésie est un mythe. Il n'y a pas seulement le précédent de la séparation effective entre les Mariannes septentrionales et le reste de la Micronésie; il y a aussi la scission entre les Palaos et les



M. Tmetuchl

dirigeants du Congrès de la Micronésie, qui subsistera tant que ces derniers insisteront pour que soit suivie une politique qui dépend de l'unité de tout ce qui reste de l'Etat de Micronésie proposé. Cela sous-entend non seulement qu'ils assument la responsabilité de négocier des accords politiques et économiques en notre nom, mais également qu'ils sont déterminés à maintenir un gouvernement central fort avec une décentralisation apparente seulement de ses éléments. Dans ce gouvernement, les Palaos continueraient de n'avoir qu'une voix minoritaire et seraient forcées d'abandonner certains de leurs droits les plus chers. Les Palaos ont, dès le début, pris la tête pour demander l'établissement de quelque forme d'unité pour notre fraternité d'Etats micronésiens, mais une unité dans la diversité, une unité qui pourrait être fondée, d'abord, sur des liens très lâches qui, par la suite, pourront se resserrer au fur et à mesure que nos besoins et nos destins distincts trouvent des liens communs de notre propre choix. Les Palaos ne sont pas et n'ont jamais été opposés à une unité de ce genre. Nous sommes seulement opposés - et il n'y a absolument aucune possibilité de changement dans notre détermination - à la forme répressive d'unité sur laquelle insistent avec intransigeance les dirigeants du Congrès de la Micronésie.

Qu'il me soit permis de parler pendant quelques instants en mon nom personnel, mais aussi à titre d'exemple des problèmes que nous, habitants des Palaos, connaissons. Il y a plus de 10 ans, j'ai commencé à lancer des appels au Congrès de la Micronésie, en ma qualité de sénateur des Palaos, en vue d'une unité pratique et réaliste, d'une unité au sein d'une fédération lâche d'Etats. Mais j'ai plaidé dans le désert. Plus tard, mais il y a quand même cinq ans de cela, j'ai prié instamment le Congrès de reconnaître la réalité d'une séparation imminente des Mariannes septentrionales et de commencer à établir de nouveaux rapports qui maintiendraient le lien de l'unité qui existait alors entre nous. Là encore, aucun membre du Congrès n'était prêt à accepter ce défi. Et c'est resté vrai jusqu'à la fin : à la cérémonie de signature du Pacte entre les Mariannes septentrionales et les Etats-Unis, j'étais encore le seul membre du Congrès de la Micronésie qui a eu la courtoisie d'accepter une invitation à participer à cette cérémonie.

M. Tmetuchi

En d'autres termes, nous avons à l'heure actuelle un problème avec le Congrès de la Micronésie, non pas avec la Puissance administrante, bien qu'il ait semblé, jusqu'à une date récente, exister avec les deux. Lors de notre récente réunion, à Honolulu, avec les représentants des Etats-Unis, ceux-ci ont écouté ce que nous, et d'autres, avons à dire, en ont tenu compte et sont partis, pensons-nous, en reconnaissant pleinement les réalités actuelles de la Micronésie. Notre conférence étant officieuse, nul n'a pris d'engagements fermes, mais la déclaration de clôture sur laquelle nous nous sommes tous mis d'accord contient une reconnaissance explicite du droit des Palaos à de nouvelles discussions séparées tant sur le plan bilatéral que sur le plan multilatéral. C'est tout ce que nous demandions alors; c'est tout ce que nous disons au Conseil maintenant. Nous savons que le Conseil, lui aussi, nous entendra. Les membres n'ont pas besoin de prendre parti entre nous et le Congrès de la Micronésie ou toute autre entité micronésienne. Nous les prions simplement de se joindre à ceux qui acceptent notre droit inhérent de déterminer notre propre destinée grâce à nos propres négociations séparées. Le Conseil pourra alors nous laisser, à nous Micronésiens, le soin de mettre au point nos rapports entre nous de façon sage et ordonnée, processus qui, en fait, commencera avant même notre prochaine réunion officieuse avec la Puissance administrante. Les dirigeants du Congrès de la Micronésie ont proposé qu'auparavant, une réunion ait lieu le mois prochain pour tous les représentants des divers groupes d'îles afin de commencer à mettre au point ces rapports; les Palaos ont immédiatement accepté leur invitation.

Je vais maintenant passer brièvement en revue certaines questions particulières qui ont été soulevées dans le contexte de la demande de négociations bilatérales séparées faite par les Palaos. L'une d'entre elles est le lien qui s'est établi dans l'esprit de certaines personnes entre notre demande et la possibilité de construire un "port géant" à Palaos. Nous affirmons une fois de plus que ces deux questions n'ont aucun rapport entre elles. Le "port géant" n'existe guère, à l'heure actuelle, que sous la forme d'une idée couchée sur le papier et ayant fait l'objet d'une publicité exagérée. S'il entre un jour dans le domaine des choses réalisables, le peuple des Palaos exprimera ses vœux à ce moment-là au cours d'un référendum général. Toutefois, il n'aura même pas à envisager un tel choix tant qu'il ne disposera pas de données détaillées, et surtout d'un rapport concernant les effets

ii. Tmetuchl

sur l'environnement, afin d'être en mesure d'évaluer lui-même les conséquences. Pour le moment, même les études préliminaires nécessaires pour définir l'ampleur de tout effet possible ont été suspendues pour une période indéterminée. Ce fait, si on l'associe à l'indignation que soulève ce projet exprimée par de puissants groupes écologiques au Japon, aux Etats-Unis et dans le monde entier, semble montrer que la question d'accepter ou de refuser un port géant ne sera jamais posée à notre peuple. Dans ces conditions, il serait insensé, certes, pour les Palaos de fonder l'un quelconque de leurs plans d'avenir sur une perspective aussi douteuse.

Le droit de la mer est une autre question que je dois mentionner, mais seulement en passant parce qu'elle fait actuellement l'objet de discussions ailleurs aux Nations Unies. C'est là un autre domaine précis pour lequel nous sommes forcés de rejeter complètement la position du Congrès de la Micronésie et, par conséquent, son droit de parler en notre nom. La "théorie de l'archipel" à laquelle il souscrit, si elle était appliquée aux Palaos, nous imposerait un fardeau de mise en oeuvre manquant de tout réalisme et intolérable sur le plan économique. Mais ce qui est beaucoup plus important, c'est qu'il nous priverait d'une possibilité vitale d'établir des plans en vue de l'intégration dans notre développement économique général de la contribution que peuvent fournir nos abondantes ressources marines.

Cela soulève la question plus large de la planification en vue de la viabilité économique des Palaos dans le monde. Avec l'aide des Nations Unies, nous avons établi un plan de développement indicatif pour les Palaos. Nous sommes convaincus qu'il réussira. Mais si l'on compare ce plan pour les Palaos avec le plan prévu et déjà mis en oeuvre sur la base d'une Micronésie politiquement unifiée sous la direction du Congrès de la Micronésie, il ressort clairement que le coût de ce dernier plan serait beaucoup plus élevé pour les Palaos que ne le serait celui de leur propre plan. Cela est dû essentiellement à l'énorme coût d'opération d'un gouvernement fortement centralisé, coût dont les Palaos devraient payer une partie. Cela seul suffirait à rendre impossible la viabilité économique des Palaos et priverait notre peuple de l'occasion et de la motivation de travailler pour lui-même et de faire des sacrifices communs en son propre nom. Nous devons être en mesure de suivre le plan que nous avons mis au point pour nous, et nous sommes de plus en plus persuadés qu'avec ce plan, nous pourrions survivre et prospérer.

M. Tmetuchl

Cela ne veut pas dire que nous nous attendons à être totalement autosuffisants ni à céder une partie de notre intégrité future en échange d'une aide de la part d'une quelconque nation. On croit souvent que notre exigence pour des négociations séparées sous-entend que nous refusons l'aide des Etats-Unis, ou d'être encore guidés par eux. Cette opinion repose sur la fausse prémisse selon laquelle nous serions opposés à la libre association ou à toute autre forme de relations avec les Etats-Unis. Ce n'est pas vrai, et nous l'avons déclaré à maintes reprises. Nous n'avons mis aucune condition préalable aux négociations bilatérales que nous exigeons en tant que nous les considérons comme notre droit. Nous insistons simplement pour que toute future association avec les Etats-Unis prenne une forme qui serve et leurs intérêts et nos besoins particuliers dans le cadre de notre héritage en tant qu'habitants des Palaos.

Il faut également dissiper un autre mythe persistant en ce qui concerne la Micronésie, à savoir que le Congrès de la Micronésie représente la grande majorité de l'ensemble du peuple de la Micronésie. Si l'on fait la somme de la population des Mariannes, qui ont déjà quitté le Congrès, des Palaos et des Marshall, qui se dissocient de plus en plus du Congrès, les autres districts ne forment tout au plus qu'une très mince majorité, à supposer même qu'ils ne soient pas déjà minoritaires. C'est une autre raison pour laquelle les Palaos insistent pour dire que le Congrès de la Micronésie n'a pas le droit de parler pour nous, que ce soit en Micronésie, que ce soit avec l'Autorité administrante ou que ce soit devant vous, membres du Conseil de tutelle des Nations Unies.

Je me résume. Pour ce faire, je souhaiterais vous rappeler le sage conseil qui fut donné l'année dernière à tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de la Micronésie. Ce conseil nous a été donné par le représentant du Royaume-Uni, M. James Murray. A la session de 1976 du Conseil, il a dit :

"Aux yeux de ma délégation, le Conseil a devant lui trois tâches principales à accomplir avant [la levée de la tutelle]. Premièrement, le peuple de la Micronésie doit se prononcer sur la forme d'organisation politique qu'il voudra à la fin de la tutelle et sur la nature de ses rapports avec les Etats-Unis. Deuxièmement, il faut mettre en place une administration adaptée à la situation qui existera probablement en Micronésie à la fin de la tutelle. Troisièmement, il faut faire des progrès considérables pour que le

M. Tmetuchl

Territoire puisse se suffire à lui-même; nous sommes d'accord avec le représentant de la France lorsqu'il dit que l'autonomie sans un certain degré d'indépendance économique ne signifie pas grand-chose."

(1457ème séance, p. 2)

Compte tenu de tout ce que je vous ai dit ici de nos préparatifs et de nos plans concernant l'avenir des Palaos, je suis sûr que vous serez d'accord pour penser que nous avons pris très au sérieux, l'année passée, le conseil de M. Murray et que nous serons tout à fait prêts à porter les fardeaux et à relever les défis que l'avenir nous réserve après la levée de la tutelle.

De même, j'espère vous avoir montré à l'envi que tous nos plans et tous nos préparatifs dépendent de l'exercice de notre droit d'êtres humains à nous faire entendre directement et individuellement lorsqu'il s'agit de déterminer notre propre avenir, et exigent un tel procès. Les premières mesures essentielles vers cet objectif qui nous est si cher consistent dans la poursuite de négociations bilatérales avec l'Autorité administrante dès que possible, avant la fin de la tutelle. Tel est le mandat que nous a donné, dans sa sagesse, notre peuple. Et c'est ce mandat, et ce mandat seulement, qui nous a conduits devant vous aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Moses Uludong.

M. ULUDONG (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, membres du Conseil, amis de la Micronésie et des Etats-Unis, je vous apporte les vœux, les espoirs et les aspirations du peuple de la Micronésie et, plus particulièrement, du Mouvement Tia Beluad.

Je m'appelle Moses Uludong, et je vous parle au nom des membres du Mouvement Tia Beluad, une coalition de citoyens du district des Palaos.

Ces derniers jours, vous avez entendu divers fonctionnaires de divers organes gouvernementaux des Etats-Unis, du Territoire sous tutelle, du Congrès de la Micronésie et des districts. Je n'ai autorité que pour parler au nom de l'organisation que j'ai mentionnée. J'espère pouvoir également évoquer ainsi les préoccupations du peuple de la Micronésie.

J'ai pour vous un message urgent : en une époque où le colonialisme disparaît de la face du monde, la Micronésie représente un bastion sanctifié du colonialisme. En une époque où le tissu fragile de notre petite société insulaire risque d'être déchiré par ceux dont la vue du monde se réduit à un bilan de pertes et profits,

M. Uludong

les Palaos sont l'un des derniers endroits où prévaut une plus noble vue des destinées de l'homme. Il y a urgence sur deux fronts : le premier, et le plus important, c'est la question du statut, bien que je préfère l'appeler la question de la libération nationale; le deuxième, c'est le développement économique, et plus particulièrement, le superport pétrolier envisagé pour les Palaos.

Abordons tout d'abord la question du statut. Tout le monde est d'accord pour dire que nous participons tous à la naissance d'une nouvelle nation. Tout le monde est d'accord pour dire que cette naissance aurait dû avoir lieu depuis longtemps - en particulier les Micronésiens. A une époque, les représentants de 11 Territoires se sont adressés à vous, vivement désireux d'obtenir l'autonomie et l'indépendance. Nous sommes aujourd'hui les seuls à n'avoir pas atteint ce but.

S'il est clair que toutes les voix s'élèvent en faveur de l'autonomie, il est tout aussi clair qu'il y a des points de vue en concurrence entre le Congrès de la Micronésie, la Législature du district des Palaos et la Législature du district des îles Marshall quant à la façon d'y parvenir. Le message, c'est qu'il faut trouver une solution d'ici un an.

Peut-être vous demandez-vous pourquoi je dis "un an". Voici la raison : nous voulons nous gouverner nous-mêmes, et nous ne pouvons plus attendre. Le fait que les Etats-Unis ont déclaré qu'ils lèveraient la tutelle en 1981 ne nous empêche en aucune façon de mettre en oeuvre immédiatement le processus d'autonomie. Poursuivre la tutelle jusqu'en 1981 n'est pas synonyme de poursuivre l'administration de nos îles jusqu'en 1981. L'administration des îles devrait être confiée dès maintenant aux Micronésiens. Nous ne parlons pas d'un changement de personnes; nous parlons d'un changement des sources de la légitimité et du pouvoir.

Nous savons que de vastes sommes d'argent américain affluent chaque année en Micronésie. Beaucoup de gens, même certains Micronésiens, voient dans cet argent une aumône. Je tiens à déclarer que ce n'est pas le cas et que, pour nous, l'argent que dépensent les Etats-Unis est une forme de loyer qu'ils nous paient pour notre position stratégique. Quiconque lit l'Accord stratégique de tutelle en vertu duquel nous sommes gouvernés notera que les Etats-Unis souhaitent maintenir les puissances étrangères hors de Micronésie, afin de préserver celle-ci pour les intérêts militaires américains, pour les ports en eau profonde des Palaos, pour la configuration unique de l'atoll de Kwajalein.

M. Uludong

Il n'y a aucune raison de croire que la Micronésie, lorsqu'elle s'administrera, ne continuera pas à passer des accords de location avec les Etats-Unis. Nous sommes gens réalistes; mais il n'est pas dans l'ordre naturel des choses pour le locataire de dire au propriétaire comment il doit utiliser le revenu de son loyer.

Nous craignons que le débat qui se déroule maintenant entre les diverses tendances politiques en Micronésie ne soit une source de retards supplémentaires dans l'accession à l'autonomie. Des désaccords existent entre gens de talent et de bonne volonté. Ce sont les douleurs de la délivrance accompagnant la naissance de chaque nation. Madison n'était pas d'accord avec Alexandre Hamilton. Ils n'ont pas retardé la Déclaration d'indépendance de ce pays. Nombreux sont ceux en ce conseil qui savent que la Papouasie-Nouvelle-Guinée a accédé à l'indépendance avant la fin de la tutelle, et alors que les combats politiques intérieurs y étaient encore plus ardents que dans le cas présent.

Le problème essentiel n'est pas celui de la séparation au regard de l'unité. Le problème véritable, c'est ce que nous voulons faire de notre destin politique. Chaque groupe d'îles doit déterminer sa propre évolution politique en même temps qu'il négocie avec les Etats-Unis en ce qui concerne son statut futur. Ce faisant, les îles trouveront des liens communs et établiront des relations entre elles de leur propre chef. Comme je l'ai dit, nous, Micronésiens, sommes gens réalistes. Que nous le voulions ou non, nous occupons tous une certaine région du Pacifique et nous devons aborder les problèmes semblables en tant que voisins et frères. Nous sommes sensibles aux préoccupations légitimes exprimées par cet organe et par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'intégrité territoriale. Nous tenons compte de ces préoccupations. Nous ne pensons pas que, dans dix ans, la Micronésie aura six sièges différents aux Nations Unies. Les négociations sur le statut doivent reprendre immédiatement. Ces négociations doivent reconnaître les forces politiques existantes en Micronésie, à savoir, la Commission sur le statut futur politique des Palaos, la Commission sur le statut politique des îles Marshall et la Commission micronésienne sur le statut futur et la période de transition. Ces négociations devront reprendre immédiatement après les discussions officieuses prévues pour le mois de juillet. A la même époque, chaque district devra faire connaître ce que sera son propre gouvernement représentatif constitutionnel, afin de mieux conseiller et de donner de meilleures

M. Uludong

instructions à ses propres négociateurs sur le statut. De cette façon, les populations des districts pourront se faire entendre en permanence sur la question de la mise au point de leurs relations politiques futures avec les Etats-Unis, et ainsi serons-nous assurés que les résultats finals des négociations sur le statut seront approuvés par le peuple de Micronésie.

Permettez-moi d'exposer ce que nous devons faire dans ce sens. Pendant sept ans, les Etats-Unis et la Commission sur le statut futur ont travaillé à l'élaboration d'un accord définissant les relations entre les Etats-Unis et la Micronésie. Il apparaît aujourd'hui clairement que cet accord n'a pas l'aval des peuples des Palaos et des Marshall. Aussi, avons-nous recommencé. Pendant trois longs mois, en 1975, la Convention constitutionnelle micronésienne a travaillé à l'élaboration d'une constitution définissant le gouvernement futur de la Micronésie. Il apparaît clairement aujourd'hui que cette constitution sera rejetée par les peuples des Palaos et des Marshall. La leçon que nous en tirons est que les négociations sur le statut et l'élaboration des constitutions doivent aller de pair et doivent traduire la volonté des peuples. Nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer l'histoire. Nous n'avons pas le temps de procéder à une autre répétition générale. La prochaine série de rencontres doit être la dernière.

En ce qui concerne le développement économique, nous n'avons qu'une seule préoccupation sérieuse. Comme on le sait, lors de la dernière session de ce Conseil, le chef principal des Palaos a fait connaître sa ferme opposition à la construction d'un port de transit pétrolier à Palau. Je ne répéterai pas ce qu'il a dit, mais je dois faire remarquer que, depuis l'année dernière, il est devenu de plus en plus important que la création de ce superport soit arrêtée - au moins jusqu'à ce que nos institutions politiques locales soient en mesure de s'en occuper.

Aux Palaos, nous consacrons notre énergie à la création d'une nouvelle nation. Les intérêts étrangers essaient, dans le même temps, de voir comment ils pourraient dériver de notre pays et de nos ports le maximum d'avantages. Une étude préparée en août 1976 et que l'on appelle le "Rapport Van Houten" fait apparaître le cynisme



M. Uludong

de ces chevaliers d'industrie étrangers et de leurs amis promoteurs américains dans ce domaine. On lit dans ce rapport que :

"Les Palaos sont le seul endroit où une évolution de ce genre serait bien accueillie par la population locale."

Nous avons un message à transmettre à ceux qui seraient mieux avisés en écrivant des romans-fiction que des rapports politiques : la population ne ferait pas bon accueil à un port construit pour les étrangers, par les étrangers et abritant des étrangers.

Ce n'est que lorsque nos institutions politiques pourront examiner les desseins d'autrui - et seulement lorsqu'elles seront capables de le faire - que nous prêterons l'oreille à des projets grandioses de super-ceci ou de super-cela. Nous avons pour le moment d'autres problèmes. Les défenseurs de la construction d'un port ne peuvent parvenir à leur but sans le peuple des Palaos. Nous ne demandons pas des déclarations fracassantes sur l'environnement. Nous ne sommes pas en train d'envisager la façon la meilleure de détruire nos récifs. Nous voulons repousser, au moins jusqu'en 1981, toute discussion sur les superprojets. Alors seulement, nous verrons ce qu'il est possible de faire non seulement du point de vue de l'environnement, mais de ce qui est politiquement acceptable. Je répète : il n'y aura pas de superport tant que nous tiendrons les rênes du gouvernement. Dans ce contexte, je suis autorisé à annoncer que je présenterai à cet effet au Conseil une pétition ayant recueilli la signature de 1 262 citoyens adultes des Palaos qui sont inexorablement opposés à ce port.

Les décisions prises à propos de Port Pacific et les engagements pris vis-à-vis de ceux qui sont intéressés à sa construction feraient de l'autonomie ou de l'indépendance une promesse creuse. L'autonomie peut n'être simplement qu'un moyen de tenir les rênes d'une société technologique qui s'emballa, d'atténuer la dislocation et la confusion qui accompagnent inévitablement les changements économiques et sociaux trop rapides. Il y a d'autres options que Port Pacific. Le plan quinquennal indicatif des Palaos a fait l'objet d'un examen de notre législature et exprime la volonté du peuple. Ce superport, expression du rêve des sociétés multinationales, n'est même pas mentionné dans le plan quinquennal des Palaos. C'est une insulte à notre peuple que d'avoir eu l'idée d'un superport en ce moment.

M. Uludong

En conclusion, les membres du Conseil auront remarqué que je parle sans passion. C'est un trait micronésien qui traduit une culture faite de politesse et de respect; mais personne ne doit s'y tromper : la douceur de nos voix n'empêche pas la fermeté de nos résolutions.

Nous sommes certains que la nouvelle Administration de Washington, par l'entremise de son représentant très respecté, M. Lowenstein, et son personnel, ainsi que du très respecté M. Young et son personnel, oeuvreront avec nous et avec les membres du Conseil pour que, dans un an, nous puissions dire que tout va bien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à M. Guttman.

M. GUTTMAN (interprétation de l'anglais) : Après la déclaration fort éloquente et fort impressionnante que vient de prononcer M. Uludong, tout ce que je pourrais dire semblerait bien médiocre. Je tiens toutefois à me joindre à ses observations finales et à exprimer, en mon nom et au nom de la Ligue des droits de l'homme, toute notre satisfaction de la déclaration faite ce matin par l'Autorité administrante, et de l'appui qu'elle reçoit de la part de la Micronésie.

Je voudrais aussi réaffirmer le message que la Ligue des droits de l'homme a adressé à ce Conseil, c'est-à-dire demander instamment au Conseil de se saisir des problèmes présentés par les autres pétitionnaires, et avant tout, redire combien nous jugeons important le nouvel esprit qui, nous en sommes convaincus, s'est instauré au sein de ce Conseil, au sein de l'Autorité administrante et parmi la population de la Micronésie, et déclarer que si cet esprit ne prévaut pas pleinement, la Ligue demandera que soient prises toutes les mesures que nous préconisons dans notre lettre du 5 avril dernier.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons maintenant entendu les déclarations de tous ceux qui avaient demandé à prendre la parole devant le Conseil. Si les pétitionnaires ont encore des observations supplémentaires à faire, nous pourrions les entendre cet après-midi. Au nom du Conseil, je tiens à les remercier tous pour les déclarations qu'ils ont faites ce matin.

J'ai cru comprendre que certains membres du Conseil voudraient poser des questions aux pétitionnaires. Je propose que nous nous réunissions à nouveau cet après-midi à 15 heures; au cours de cette séance, les pétitionnaires pourront faire d'autres observations s'ils le désirent et les représentants pourront leur poser des questions.

La séance est levée à 12 h 45.